

# Trois faux pas à éviter pour la retraite

Le Journal de Québec · 16 nov. 2024 · 53 · emmanuelle.gril@ quebecormedia.com

Le manque de connaissances en matière financière peut vous inciter à prendre des décisions qui auront un impact catastrophique sur votre revenu de retraite. Voici quelques erreurs fréquentes à éviter.



Bon an, mal an, les conseillers en services financiers constatent que de nombreuses personnes font de mauvais choix lorsqu'il est question de planification de retraite. Aperçu de trois erreurs courantes.

## DEMANDER SON RRQ TROP TÔT

En réclamant sa rente de RRQ trop tôt, on se pénalise grandement, remarque Jean-françois Vinet, planificateur financier et conseiller en placement Gestion de capital Assante ltée.

« Il est possible de la demander dès l'âge de 60 ans, mais ce n'est pas recommandé à moins que l'on ait absolument besoin de ce revenu, ou que notre état de santé ne réduise notre espérance de vie », explique-t-il.

En touchant votre RRQ à 60 ans, vous venez en effet de l'amputer de 0,5 à 0,6 % pour chaque mois avant vos 65 ans. Au total, elle peut donc être réduite de 30 à 36 %, et ce jusqu'à la fin de vos jours. Inversement, la repousser après 65 ans, et ce jusqu'au maximum de 72 ans, la bonifie de 0,7 % pour chaque mois de report, jusqu'à un plafond de 58,8 %.

Jean-françois Vinet note que cela aura aussi un impact sur le calcul de la rente combinée que pourrait recevoir votre conjoint ou conjointe à votre décès.

## NE PAS DÉCAISSER SES ACTIFS DANS LE BON ORDRE

À la retraite, ne pas décaisser ses actifs dans le bon ordre pourrait grandement vous nuire en matière de fiscalité. « Théoriquement, on commence par retirer l'argent des comptes non enregistrés, puis le CELI et enfin les REER (convertis en FERR). L'idée générale est d'utiliser en premier les actifs non imposables et de reporter l'impôt le plus tard possible. Mais atten-

tion, ce n'est pas une règle absolue et tout dépend de la situation particulière de la personne », prévient Jean-françois Vinet.

Il cite en exemple le cas d'un retraité qui commencerait par retirer une petite portion de ses FERR, et qui comblerait ses autres besoins avec des montants issus de comptes non enregistrés ou d'un CELI. « Même si la personne retire de l'argent de son FERR, cela pourrait malgré tout être une bonne option si, au total, ses revenus imposables ne dépassent pas la première tranche de revenus non imposables d'environ 17 000 \$ », dit-il.

#### SE PRIVER DU SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

Le Supplément de revenu garanti (SRG) s'adresse aux retraités dont les revenus sont modestes et qui reçoivent la pension fédérale de la Sécurité de vieillesse (SV). Non imposable, elle peut atteindre un maximum d'environ 1086 \$ par mois pour une personne seule. C'est donc un coup de pouce financier très intéressant. Toutefois, pour y avoir droit, on ne doit pas dépasser un certain niveau de revenus annuels nets imposables (22 056 \$ en 2023).

La SV n'entre pas dans le calcul du revenu, ni l'argent provenant d'un CELI ou de comptes non enregistrés, mais le RRQ oui. « Il faut bien faire ses calculs et voir s'il ne serait pas plus avantageux de reporter le RRQ et de compter sur la SV et le SRG pendant quelques années », indique Jean-françois Vinet.

Il conclut en précisant que l'un des enjeux en matière de retraite est que sa planification est souvent complexe. « C'est difficile de l'effectuer seul, car il y a de nombreux paramètres à considérer. Il est préférable de demander l'aide d'un professionnel pour maximiser ses revenus à la retraite », dit-il.